

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.10 divers 7.10.1 Dons et legs

**Don de gilets pare-balles de
la Ville de Saint-Pierre-lès-
Elbeuf auprès de
l'Association « Gilets
Ukraine »**

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230309-2023-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-03-05

L'an deux mil vingt trois
le neuf mars à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –
Mme DUDOUET – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – M. PETIT – M. LEMAIRE – M JEANJEAN – Mme
CREVON – Mme DUCHEMIN – M. BULARD – M. BIGOT- Mme
BOSQUIER- M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à M GESLIN Francis
Mme DELOBEL à Mme MEZRAR
M. SACHOT à Mme BARRIERE
Mme QUOD-MAUGER à M GOMIS
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme VANDEL
M MIZABI à Mme MALINGE
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET

Excusés

Mme DUVAL

M GESLIN Francis est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la commission vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité

Depuis le début de la guerre en Ukraine, sous l'impulsion de la commune, les habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf se sont mobilisés pour venir en aide aux Ukrainiens en venant déposer des dons de produits de premières nécessités. La Ville a également effectué une aide d'urgence financière exceptionnelle en 2021.

En complément de ces aides, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite aujourd'hui effectuer une aide d'équipement en proposant deux gilets pare-balles déclassés de la Police Municipale qui seront remis gratuitement à l'Association « GILETS UKRAINE ».

L'Association accepte de les prendre en l'état et décharge la commune de toute responsabilité quant à l'état des équipements de sécurité, leur conformité aux normes applicables, leur utilisation et leur efficacité et plus généralement renonce à tous à l'encontre de la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Une attestation de remise d'équipement et de décharge de responsabilité de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sera rédigée et signée par Madame la Maire.

L'association atteste que les équipements de sécurités seront exclusivement destinés à être transmis à titre gratuit aux populations civiles en détresse.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder gratuitement à l'association « GILETS UKRAINE », deux gilets pare-balles déclassés de la police municipale, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce don.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

L'appel de l'association « Gilet Ukraine » fondée en mars 2022 afin de récupérer, reconditionner et expédier les Gilets pare-balles déclassés des forces de l'ordre et de leur donner une seconde vie ;

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de s'inscrire dans l'élan de soutien au peuple ukrainien ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de céder gratuitement à l'Association « GILETS UKRAINE », deux gilets pare-balles déclassés de la Police Municipale ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce don.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230309-2023-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023